



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe professionnelle

Question écrite n° 444

Texte de la question

M Rene Andre attire l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur les difficultes rencontrees par les exploitants de salles de cinema dans les communes de moins de 100 000 habitants. Il souhaite connaitre les mesures specifiques envisagees pour cette categorie d'exploitants. Il lui demande, par ailleurs, de lui faire connaitre s'il est dans les intentions du Gouvernement de faire en sorte que, lorsque les communes decident d'exonerer en tout ou partie les entreprises de cinema de la taxe professionnelle, cette perte de recettes soit compensee par l'Etat au titre de la solidarite nationale.

Texte de la réponse

Reponse. - La diminution sensible de la frequentation, qui affecte gravement, sinon toutes les salles de cinema, du moins une importante partie du secteur de l'exploitation, est le signe le plus manifeste de la crise du cinema. Elle est susceptible de provoquer, parfois brutalement, la disparition de toute activite cinematographique notamment dans les communes de petite ou moyenne importance. Or les oeuvres cinematographiques n'existent que pour autant que les salles demeurent : celles-ci sont leur lieu de naissance veritable, leur point initial de rencontre avec le public. Le maintien d'un ensemble diversifie de salles, harmonieusement reparti sur l'ensemble du territoire, presente donc un caractere prioritaire. Par ailleurs, les salles de cinema constituent un role d'animation culturelle et sociale irremplacable, plus particulierement dans les communes de taille modeste. Enfin, l'existence d'un reseau suffisamment dense d'ecrans reste la garantie essentielle d'une production originale et independante. Ainsi que l'a indique le Premier ministre dans sa declaration a l'Assemblée nationale le 29 juin 1988, l'objectif est de « redonner a la creation cinematographique les moyens, les ambitions, les circuits de production et de diffusion qui permettent d'enrayer la chute de frequentation ». D'ores et deja, 70 millions de francs vont etre affectes a la mise en oeuvre d'actions de soutien a l'ensemble de ce secteur d'activites. D'autres credits seront degages, dans les exercices ulterieurs, en vue de poursuivre et d'amplifier ces actions. S'agissant du secteur de l'exploitation, on doit cependant rappeler que, des a present, des mesures ont ete prises en vue d'accroitre et d'assouplir le soutien financier accorde aux salles de cinema : acceleration de la couverture par le soutien des depenses d'equipement, notamment par l'octroi d'avances sur soutien plus importantes ; attribution d'une majoration exceptionnelle du soutien financier aux petites et moyennes salles ; autorisation exceptionnelle d'utilisation du soutien financier au reglement des dettes a l'egard des distributeurs de films. Il apparait toutefois que ces mesures sont insuffisantes pour repondre au defi provoque par un dispositif nouveau permettant d'utiliser les credits mobilises a cette fin d'une maniere plus selective, correspondant aux caracteres specifiques des difficultes rencontrees par les salles. Des mesures sont actuellement a l'etude visant a apporter a celles des exploitations dont l'actuelle situation de tresorerie est trop precare les moyens de pallier cette situation et de mettre en oeuvre un plan de redressement a moyen terme. D'autre part, s'agissant des salles situees dans un certain nombre de petites et moyennes localites, une reflexion est deja engagee par les collectivites locales sur l'importance de la salle de cinema dans la vie locale et sur les moyens qu'elles pourraient developper pour preserver l'activite cinematographique sur leur territoire. Une intervention coordonnee de l'Etat devra soutenir les initiatives prises, en ce domaine, par les municipalites.

Données clés

Auteur : [M. André Ren](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 444

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2161